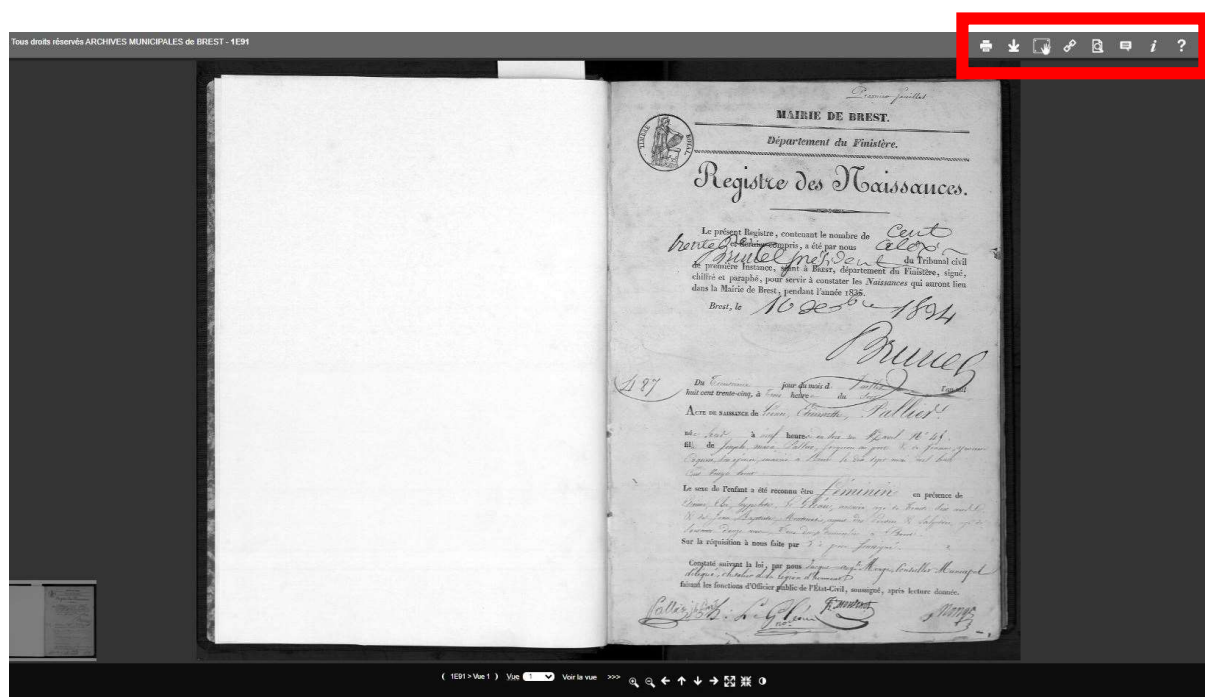


# Imprimer un acte sur les registres numérisés

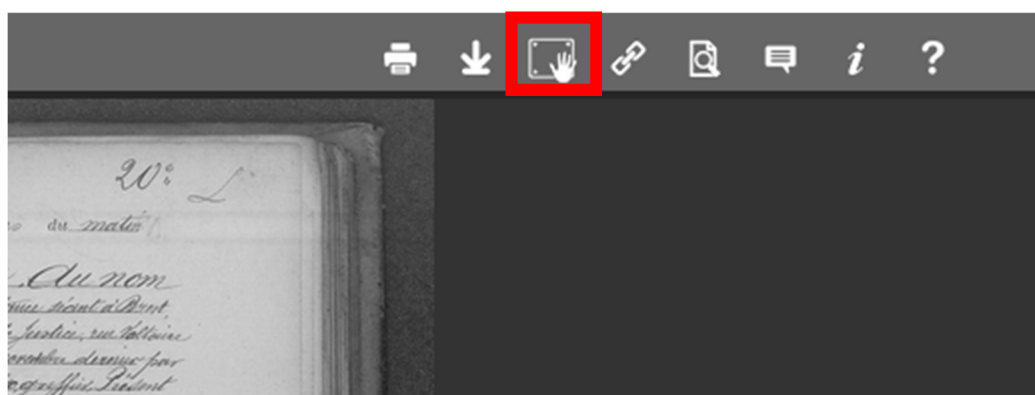
L'accès aux registres numérisés se fait via l'adresse <https://archives.mairie-brest.fr/>.

## Comment imprimer ?

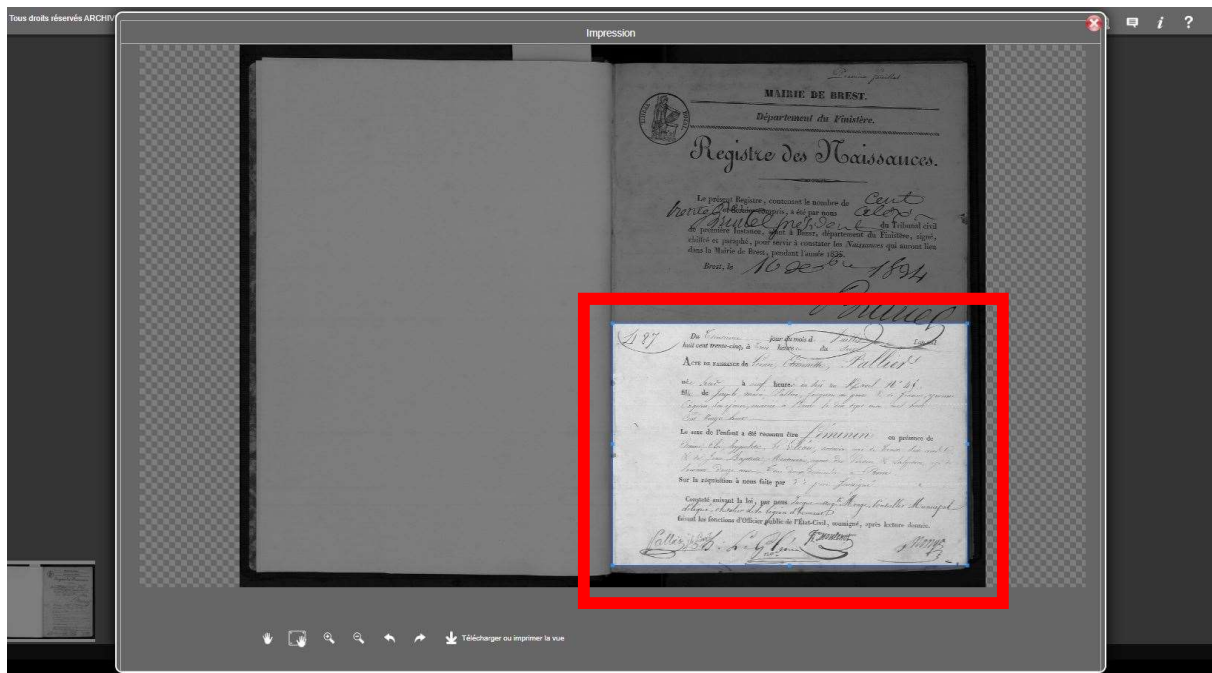
Lorsque que l'acte d'état civil est à l'écran, une barre d'outils se trouve en haut à droite de l'acte, avec 8 icones.



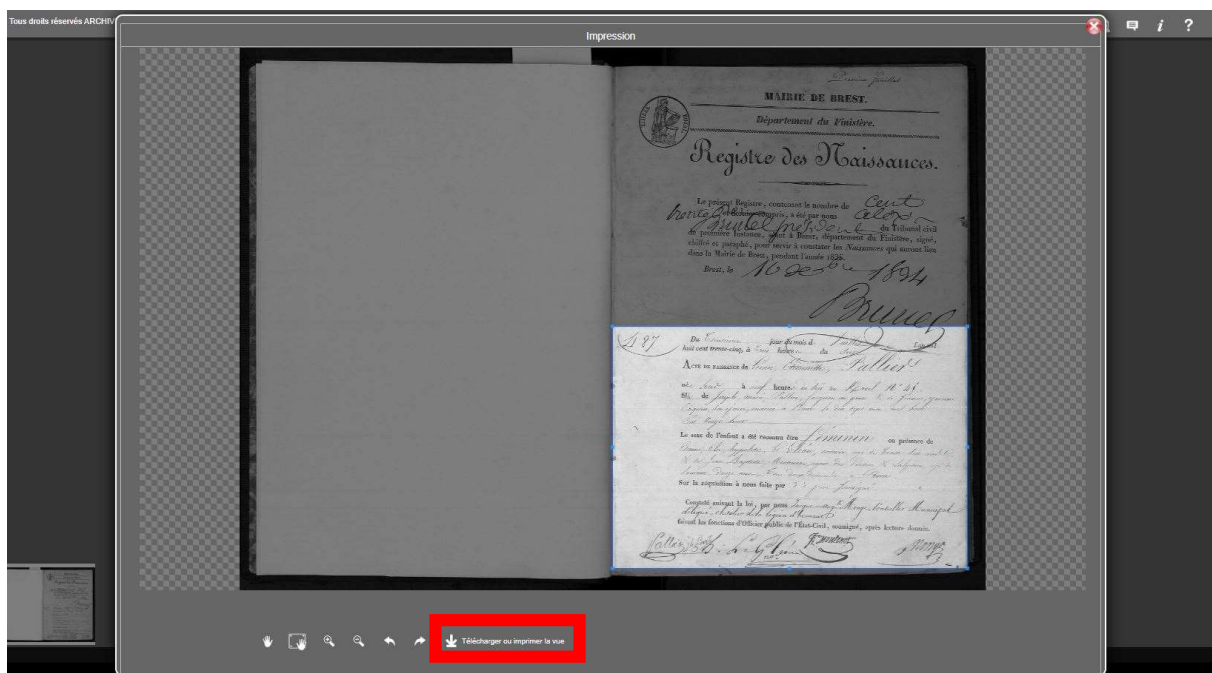
Cliquer sur l'icône **Imprimer l'image** dans la barre d'outils (3<sup>e</sup> icône à partir de la gauche).



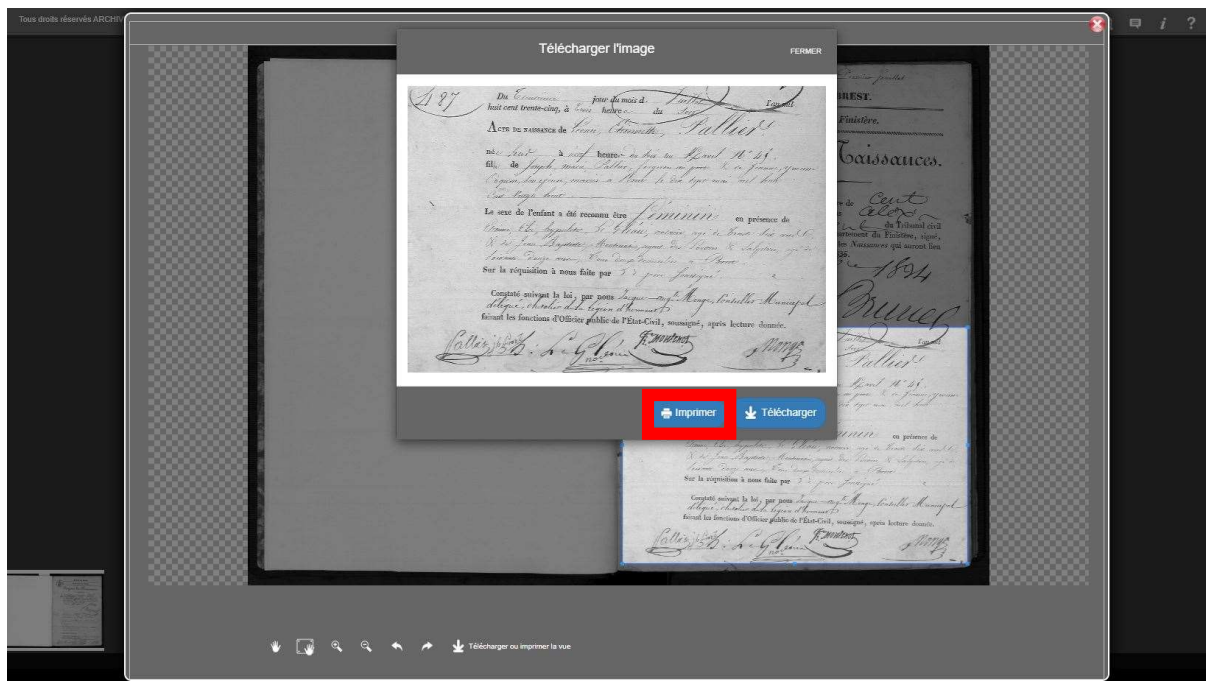
Un cadre apparaît alors : bougez-le de sorte à être sur l'acte concerné uniquement.



Une fois ceci fait, cliquez sur **Télécharger ou imprimer la vue** tout en bas au milieu de l'écran.



Une nouvelle fenêtre s'ouvre et permet d'imprimer la sélection via le bouton **Imprimer**.



La taille d'impression et le format (portrait ou paysage, A4 ou A3) doivent être choisis dans les propriétés de l'imprimante avant le lancement de l'impression.

A l'usage les actes de mariages, qui font généralement une page de registre, de format original supérieur à A4, sont difficilement lisibles une fois imprimés sur du A4 (donc plus petits).

Il est conseillé d'imprimer l'acte en 2 temps : partie supérieure de l'acte puis partie inférieure si l'impression se fait sur du A4.